

Les Infos de Base

mercredi 18 février 2009
volume 12, numéro 7
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 18 février 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 1 et entrées en vigueur au 18 février 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 février 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 18 février 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 6 du 14 février 2009.

Tous les règlements sous R-6.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 4A du 30 janvier 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 3 du 24 janvier 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 4 du 18 février 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 4 du 18 février 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Dans son édition de février, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 292 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, L.R.Q., c. **C-7.1**.

Cette désignation alphanumérique a été

© 2009, Gaudet Éditeur Ltée

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.R.Q., c. **C-32.1.2**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, L.R.Q., c. **C-52.2**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. **C-73.2**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, L.R.Q., c. **D-8.3**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, L.R.Q., c. **F-4.0021**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. **I-14.01**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi proclamant la journée internationale de la paix, L.R.Q., c. **J-1.01**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, L.R.Q., c. **M-1.2**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels

d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, L.R.Q., c. **M-35.1.2.1**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi proclamant le mois de l'histoire des noirs, L.R.Q., c. **M-37.1**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur les produits pétroliers, L.R.Q., c. **P-30.01**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu, L.R.Q., c. **P-38.0001**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur la protection sanitaire des cultures, L.R.Q., c. **P-42.1**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, L.R.Q., c. **R-8.1.2**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, L.R.Q., c. **S-3.1.02**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur le système correctionnel du Québec, L.R.Q., c. **S-40.1**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiaires, L.R.Q., c. **T-11.002**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

L, L.R.Q., c. **C**.

Cette désignation alphanumérique a été attribuée par la mise à jour no 78 des Lois refondues du Québec.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les effets, les laboratoires, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, [R.R.Q., c. **C-15**, r. 3.01], aa. 25-40.6.

Règlement modifiant le Règlement sur les effets, les laboratoires, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, Décision du 23-01-09, (2009) 141 G.O. 2, 286, a. 1.

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec, [R.R.Q., c. **D-2**, r. 3], préambule, aa. 0.00, 0.01, 1.01, 7.01, 12.01, 27.01.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec, D. 115-2009 du 11-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 285, aa. 1-5.

Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés, R.R.Q., 1981, c. **J-2**, r. 1, a. 3.

Avis de revalorisation de l'allocation pour garde d'enfants ou d'autres personnes à charge, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 189.

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], aa. 32, 59.2.

Programme d'assurance récolte, Avis du 23-01-09, (2009) 141 G.O. 1, 201, aa. 1, 2.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9142 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 289], nouveau.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès

aux documents de l'Office des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9143 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 290], nouveau.

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 73], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec, Décision 9142 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 289, a. 12.

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 78], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec, Décision 9142 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 289, a. 12.

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 151], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des producteurs de bois de Pontiac, Décision 9143 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 290, a. 12.

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 152], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des producteurs de bois de Pontiac, Décision 9143 du 03-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 290, a. 12.

Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, [R.R.Q., c. 2008, c. 24, D. 93-2009 du 11-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 283], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, ann. I.1, IV, VI.

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-35 du 06-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 241, a. 1;

Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-36 du 06-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 242, a. 1;

Décret modifiant la partie II de l'annexe VI de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-37 du 06-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 243, a. 1.

Tarif des douanes, L.C. 1997, ch. 36, annexe.

Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes (octroi du tarif de la nation la plus favorisée à la Libye), DORS/2009-24 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 188, a. 1.

Loi sur la Gestion financière et statistique des premières nations, L.C. 2005, ch. 9, annexe.

Décret modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations, DORS/2009-25 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 190, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-11 du 18-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 251, a. 1.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi

sur la protection des renseignements personnels), TR/2009-12 du 18-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 252, a. 1.

Loi sur le vérificateur général, L.R.C. 1985, ch. A-17.

Directive assujettissant certains ministères aux exigences de la Loi sur le vérificateur général relatives aux stratégies de développement durable, DORS/2007-165, annexe.

Directive modifiant la Directive assujettissant certains ministères aux exigences de la Loi sur le vérificateur général relatives aux stratégies de développement durable, DORS/2009-38 du 06-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 244, a. 1.

Loi sur la Commission canadienne du lait, L.R.C. 1985, ch. C-15.

Règlement sur la commercialisation des produits laitiers, DORS/94-466, a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur la commercialisation des produits laitiers, DORS/2009-19 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 110, a. 1.

Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. C-23.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2009-14 du 18-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 254, aa. 1, 2.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. C-24.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2009-26 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 193, a. 1.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. E-19.

Règlement sur l'exemption (personnes), DORS/2008-45, a. 1.

Règlement correctif visant le Règlement sur l'exemption (personnes), DORS/2009-29 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 223, a. 1.

Loi relative aux aliments du bétail, L.R.C. 1985, ch. **F-9**.

Règlement de 1983 sur les aliments du bétail, DORS/83-593, a. 2.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2009-18 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 100, a. 1.

Loi sur les engrais, L.R.C. 1985, ch. **F-10**.

Règlement sur les engrais, C.R.C., ch. 666, a. 2.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2009-18 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 100, a. 2.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**.

Règlement sur les effluents des mines de métaux, DORS/2002-222, ann. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux, DORS/2009-27 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 196, a. 1.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. **P-34**.

Décret transférant du ministère des Finances au Conseil du Trésor la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'administration publique fédérale, TR/2009-5 du 18-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 245, nouveau.

Décret regroupant l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor sous l'autorité du président du Conseil du Trésor et du secrétaire du Conseil du Trésor, TR/2009-10 du 18-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 250, nouveau.

Loi sur les Nations Unies, L.R.C. 1985, ch. **U-2**.

Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria, DORS/2001-261, titre (A), aa. 1, 3-9, 10, 12-13.8, intertitre précédant l'article 14.

Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria et le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Liban, DORS/2009-23 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 180, aa. 1-6.

Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Liban, DORS/2007-204, aa. 4, 5.

Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria et le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Liban, DORS/2009-23 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 180, aa. 7-9.

Loi sur la santé des animaux, L.C. **1990**, ch. **21**.

Règlement sur la santé des animaux, C.R.C., ch. 296, aa. 2, 6.1, 6.5.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2009-18 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 100, aa. 3-5.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, L.C. **1992**, ch. **52**.

Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages, DORS/96-263, ann. I.

Règlement modifiant le Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages, DORS/2009-20 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 113, a. 1.

Loi sur la sécurité automobile, L.C. **1993**, ch. **16**.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, a. 10, ann. III, IV, aa. 114, 115, 206.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sécurité automobile, DORS/2009-32 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 228, aa. 1, 2;

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (numéro d'identification du véhicule), DORS/2009-33 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 231, aa. 1, 2;

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (serrures de porte et composants de retenue de porte), DORS/2009-34 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 237, a. 1.

Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, DORS/95-148, a. 11.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sécurité automobile, DORS/2009-32 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 228, a. 3.

Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles), DORS/98-159, a. 14.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sécurité automobile, DORS/2009-32 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 228, a. 4.

Loi sur les transports au Canada, L.C. **1996**, ch. **10**.

Règlement sur les transports aériens, DORS/88-58, aa. 113.1, 116, 116.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les transports aériens et le Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada), DORS/2009-28 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 214, aa. 1-3.

Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada), DORS/99-244, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les transports aériens et le Règlement sur les textes désignés (Office des transports du Canada), DORS/2009-28 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 214, aa. 4-8.

Loi sur les océans, L.C. **1996**, ch. **31**.

Décret sur les zones de pêche du Canada (zones 4 et 5), C.R.C., ch. 1548, aa. 2, ann. I.

Décret modifiant le Décret sur les zones de pêche du Canada (zones 4 et 5), DORS/2009-21 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 172, aa. 1, 2.

Décret sur les zones de pêche du Canada (zone 6), C.R.C., ch. 1549, aa. 1, 2.

Décret modifiant le Décret sur les zones de pêche du Canada (zone 6), DORS/2009-22 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 176, aa. 2, annexe.

Tarif des douanes, L.C. **1997**, ch. **36**.

Règlement sur l'importation de périodiques, C.R.C., ch. 533, abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur l'importation de périodiques, DORS/2009-30 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 225, a.

1.

Décret de remise no 1 visant l'importation temporaire de marchandises (Tarif des douanes), DORS/2005-352, abrogé.

Décret abrogeant le Décret de remise no 1 visant l'importation temporaire de marchandises (Tarif des douanes), DORS/2009-31 du 05-02-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 227, a. 1.

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, L.C. 2000, ch. 17.

Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, DORS/2007-292, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, DORS/2008-194 du 11-06-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 1440, aa. 12 (partie), 20 (partie).

Loi sur les ponts et tunnels internationaux, L.C. 2007, ch. 1.

Règlement sur les ponts et tunnels internationaux, DORS/2009-17 du 29-01-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 84, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.